



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 030-200034692-20250415-DEL37_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°37/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers absents : 27

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (absent), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Mohamed BERKANE (absent), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (absente), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (absent), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Avenant au règlement de service du SPPGD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 mars 2024 instaurant le règlement de service du SPPGD

Considérant la nécessité de mettre en place le contrôle d'accès en déchetterie en 2025 et l'instauration des horaires d'été, il est nécessaire de faire un avenant au présent règlement en modifiant les articles suivants :

Règlement de service Exploitation du service de collecte en déchetterie

Chapitre 1 - Paragraphe 1 :

- Article 3111-2 : le terme de « producteurs non ménagers » est remplacé par « services municipaux et assimilés, ainsi que le service départemental des routes » ;
- Article 3111-3 : les adresses des déchetteries ont été ajoutées ;

Chapitre 1 - Paragraphe 2 :

- Article 3112-1 : il est ajouté dans les missions des agents d'accueil « De contrôler l'accès des usagers autorisés à vider, via le système de contrôle »

Chapitre 2 – Paragraphe 1 :

- Article 3121-1 : il est ajouté le terme suivant « Des horaires spécifiques sont mis en place durant la période estivale (cf. annexe). »
- Article 3121-2 : il est ajouté les termes suivants « Ce titre prend la forme d'une carte d'accès ou d'un QR code téléchargé sur téléphone portable. » et « Ce titre d'accès doit être demandé via le web usager de la Redevance incitative mis à disposition des usagers ou directement au service de gestion des déchets ».

Chapitre 2 – Paragraphe 3 :

- Article 3123-1 : il est ajouté le terme suivant « présenter le QR code ou la carte d'accès devant le lecteur ».
- Article 3123-7 : il est modifié le paragraphe suivant « Pour pouvoir accéder aux déchetteries de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les ménages devront obtenir un QR code via le web usager de la Redevance Incitative ou d'un badge auprès du service de gestion des déchets. Pour les artisans et commerçants : **L'accès dans les déchetteries est strictement interdit aux artisans et commerçants.** L'usager se présentant sur une déchetterie après avoir déjà vidé dans une autre se verra refuser l'accès. »

Cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 26 mars 2025,

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable** à l'avenant annexé modifiant les articles précités du règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Agglomération du Gard rhodanien applicable à la date de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ce présent règlement de service.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

en Préfecture et publié le

15 AVR. 2025

Jean Christian REY

Le Président



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°37.2025 du 7 avril 2025, page 2